



DÉCLARATION D'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS RELATIVE AUX PRIMES EN TROP D'UN RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-RETRAITE

- À l'usage des particuliers qui sont tenus de payer un impôt en vertu de la partie X.1 de la Loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des primes en trop de régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER).
- Un exemplaire dûment rempli de la présente déclaration doit être envoyé par la poste au centre fiscal de votre région au plus tard 90 jours après la fin de l'année pour laquelle il y a eu versement de primes en trop.

NOM DE FAMILLE	PRÉNOM ET INITIALES	NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE
ADRESSE COMPLÈTE		ANNÉE D'IMPOSITION 19

SECTION I CALCUL DE VOS PRIMES EN TROP IMPOSABLES

1. Total des sommes que j'ai versées au cours de l'année d'imposition susmentionnée à tous les REER dont je suis le rentier (N'inclure aucune somme transférée directement d'un autre REER, de votre régime de pension agréé (RPA) ou de votre régime de participation différée aux bénéfices (RPDB), dans la mesure où la somme n'avait pas à être incluse dans votre revenu et ne pouvait pas être déduite pour l'année d'imposition susmentionnée.) _____ \$

Moins: (i) Primes de REER déductibles à titre de transferts dans le calcul de mon revenu pour l'année précédente (doivent avoir été versées dans les 60 premiers jours de l'année d'imposition susmentionnée) _____ \$

(ii) Primes de REER déductibles à titre de transferts* dans le calcul de mon revenu pour l'année d'imposition susmentionnée _____ \$

2. Total des sommes que j'ai versées au cours de l'année d'imposition susmentionnée à tous les REER dont le rentier est mon conjoint (N'inclure aucune somme transférée directement d'un autre REER, de votre régime de pension agréé (RPA) ou de votre régime de participation différée aux bénéfices (RPDB), dans la mesure où la somme n'avait pas à être incluse dans votre revenu et ne pouvait pas être déduite pour l'année d'imposition susmentionnée.) _____ \$ (1)

Moins: (i) Primes de REER au profit du conjoint qui sont déductibles à titre de transferts de mes prestations périodiques d'un RPA ou d'un RPDB, dans le calcul de mon revenu pour l'année d'imposition précédente (à concurrence de 6 000 \$) (Ces primes doivent avoir été versées au cours des 60 premiers jours de l'année d'imposition susmentionnée.) _____ \$

(ii) Primes de REER au profit du conjoint qui sont déductibles à titre de transferts de mes prestations périodiques d'un RPA ou d'un RPDB** dans le calcul de mon revenu pour l'année d'imposition susmentionnée (à concurrence de 6 000 \$) _____ \$

3. Total des dons faits (par une personne autre que mon conjoint) au cours de l'année d'imposition susmentionnée à tous les REER dont je suis le rentier _____ \$ (2)

4. Total partiel _____ \$ (3)

5. Soustraire: (i) Sommes déductibles par moi, à l'égard des paiements indiqués à la ligne 4, dans le calcul de mon revenu pour l'année précédente (doivent avoir été versées au cours des 60 premiers jours de l'année d'imposition susmentionnée.) _____ \$

(ii) Le plus élevé des montants suivants : 5 500 \$ et la fraction des paiements indiqués à la ligne 4 qui peut être déduite dans le calcul de mon revenu pour l'année d'imposition susmentionnée _____ \$

6. Montant excédentaire assujéti à l'impôt _____ \$ (4)

* Transferts Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique "Transferts à d'autres régimes", dans le chapitre 3 du Guide d'impôt - Pensions et REER.

** Transferts de mes prestations périodiques d'un RPA ou d'un RPDB Pour de plus amples renseignements sur les transferts à un REER au profit du conjoint, reportez-vous à la rubrique "Transfert de vos prestations périodiques d'un RPA ou d'un RPDB à un REER au profit du conjoint", dans le chapitre 3 du Guide d'impôt - Pensions et REER.

SECTION II CALCUL DU MONTANT ASSUJÉTI À L'IMPÔT ET DE L'IMPÔT À PAYER EN VERTU DE LA PARTIE X.1

(Remplir la présente section si le montant figurant à la ligne (6) est un montant positif ou si au début de l'année vous n'avez pas reçu le remboursement d'une contribution en trop d'une année précédente.)

Pour la période de	CONTRIBUTIONS ET DONNS				CALCUL DU MONTANT IMPOSABLE ET DE L'IMPÔT				
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)	h)	
	Partie de la somme inscrite à la ligne 4 versée durant le mois	Année à ce jour	Non assujéti à l'impôt (Total des lignes 5(i) et 5(ii))	Montant excédentaire des contributions et des dons versés au cours de l'année (b) - (c)	Solde du mois précédent (colonne h))	Montant excédentaire du mois courant (augmentation en d) par rapport au mois précédent)	Montant excédentaire remboursé pendant le mois courant	Montant excédentaire à la fin du mois assujéti à l'impôt (e) + f - g))	
Déc.-année précédente	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	†	
Janvier	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Février									
Mars									
Avril									
Mai									
Juin									
Juillet									
Août									
Septembre									
Octobre									
Novembre									
Décembre									
					Montant total assujéti à l'impôt				\$
					Impôt: 1% du montant total ci-dessus				\$
					Somme jointe				\$

† Ce montant, s'il y a lieu, doit être celui reporté de votre T1-OVP de l'année d'imposition précédente. Toutefois, étant donné que l'impôt à payer à l'égard de ce montant était payable sur votre T1-OVP de cette année-là, ne pas inclure ce montant dans le "Montant total assujéti à l'impôt."

Le paiement doit être effectué au plus tard 90 jours après la fin de l'année d'imposition susmentionnée. Annexer un chèque ou un mandat établi à l'ordre du Receveur général. Ne pas envoyer d'argent comptant. Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Attestation

J'atteste par la présente que les renseignements qui précèdent sont vrais, exacts et complets sous tous les rapports.

Numéro de téléphone _____ Date _____ Signature du contribuable _____